

Procès-verbal du conseil municipal du 31 mai 2023

Étaient présents : Mesdames et Messieurs, Pierre DURAND, Christine BOURDELLE, Nicolas BLIN, Jean-Noël LECOINTE, Catherine CATHELY WANTIEZ, Maryse-Corrinne ROSE, Edith DELBEY, Annie COCHET, Patrick BERMOND, Pascale GIRARD, Richard BENOIT, Sonia DOUAY, Céline TAMPIGNY, Marylène FRANZ

Étaient représentés : Gérard LEROY par Maryse-Corrinne ROSE, Anne-Marie LATEUR par Nicolas BLIN, Marie-Hélène MARCEL par Marylène FRANZ, Vincent DAINE par Christine BOURDELLE, Frédéric PINOIT par Sonia DOUAY

Étaient absents : Paolo MARCELO, Karine PAGEAU, Tristan ROUSSEL DASSONVILLE, Sébastien VILLAIN

Le quorum étant constaté, le conseil municipal peut délibérer utilement.

Monsieur Jean-Noël LECOINTE est désigné secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- 1 – Décisions du Maire
- 2 – Approbation du Compte rendu du conseil municipal du 10 mai 2023
- 3 – Administration générale – Convention cadre valant ORT (Opération de revitalisation du Territoire) – Petites Villes de Demain
- 4 – Finances – Budget principal
 - 4.1 – Demande de subvention auprès du conseil départemental – Rénovation du logement vacant – 28 rue Pellieux
 - 4.2 – Réhabilitation du logement vacant sis 28 rue Pellieux – Emprunt auprès de la banque des territoires et convention
 - 4.3 – Subvention exceptionnelle – Association sportive du collège d'Ailly-sur-Noye
- 5 – Ressources humaines – Recrutement d'un agent non permanent
- 6 – Questions Diverses

1. Décisions du Maire

Le Maire a présenté les décisions qu'il a prises depuis le 10 mai 2023, dans le cadre des délégations permanentes que lui a confié le conseil municipal.

- ✓ **Marché « Création et réhabilitation des sanitaires publics du plan d'eau » - Lot 7 « Plomberie – Sanitaire » - Avenant n° 1 (Annule et remplace la décision n°2023-02 du 02 février 2023) :** Le montant du marché passe de 48 121,58 € TTC à 34 044,95 € HT (Plus de pose d'un sous-compteur divisionnaire « eau » - seulement changement/ajout de douches)
- ✓ **Marché « Création et réhabilitation des sanitaires publics du plan d'eau » - Lot 8 « Electricité - VMC » - Avenant n° 1 (Annule et remplace la décision n°2023-03 du 02 février 2023) :** Le montant du marché passe de 15 441,92 € TTC à 12 453,52 € HT

- ✓ **Contrat avec ECR environnement – Missions d’investigations et de diagnostic géotechniques – Déconnexion pluviale de la rue de Moreuil** : *Montant du contrat : 5 350,00 € HT*
- ✓ **Contrat avec CAP Orientation – Mise en place d’un parcours d’orientation au sein de la commune** : *Montant du contrat : 12 418,22 € HT*
- ✓ **Convention de participation financière aux investissements nécessaires à la restauration et la mise en sécurité de la sacristie de l’église Saint-Martin d’Ailly-sur-Noye** : *Convention signée avec « l’association pour la préservation patrimoniale de l’église Saint-Martin d’Ailly-sur-Noye »*

Cette convention concerne la participation financière de l’association à hauteur de 20 % des travaux, soit 8 570 € ; en contrepartie la commune s’engage à assurer la maîtrise d’ouvrage des travaux de restauration, de modernisation et de mise en sécurité à réaliser sur la sacristie, et à permettre une utilisation normale et en toute sécurité de celle-ci et de ses équipements sanitaires.

2. Approbation duprocès-verbal du conseil municipal du 10 mai 2023

Le Maire proposera au conseil municipal d’approuver le procès-verbal de la séance du 10 mai 2023.

Vote : Unanimité

3.Administration générale–Convention cadre valantORT (Opération de Revitalisation du Territoire) – Petites Villes de Demain (PVD)

Les communes d’Ailly-sur-Noye et de Moreuil se sont engagées dans le programme de l’Etat « Petites Villes de Demain ».

Ce programme vise à améliorer les conditions de vie des habitants des petites communes et des territoires alentours, en accompagnant les collectivités dans leur programme de revitalisation. Le programme a pour objectif de renforcer les moyens des communes de moins de 20 000 habitants exerçant des fonctions de centralité pour bâtir et concrétiser leurs projets de territoire.

Deux étapes administratives jalonnent ce programme :

- ✓ La signature d’une convention d’adhésion qui acte l’engagement des collectivités bénéficiaires et de l’Etat dans le programme Petites villes de demain. Cette convention d’adhésion a été signée le 28 janvier 2022, avec les signataires suivants : les communes d’Ailly-sur-Noye, Moreuil, ainsi que la CCALN, l’Etat, la Région Hauts-de-France et le Département de la Somme.
- ✓ La signature d’une convention-cadre, qui formalise le projet de territoire et vaut ORT (Opération de Revitalisation du Territoire), et qui permet, sur la base d’un diagnostic, d’une stratégie de revitalisation et d’un plan d’action, de mobiliser les moyens des différents partenaires.

Entre la signature de la convention d’adhésion et la signature de la convention-cadre valant ORT, les deux communes ont élaboré et formalisé un projet de territoire, basé sur un diagnostic, des orientations stratégiques et des actions localisées en centre-bourg. Cette démarche a permis de définir un périmètre d’intervention prioritaire sur chaque commune.

Créée par la loi portant évolution du logement, de l’aménagement et du numérique (Elan) du 23 novembre 2018, l’ORT est un outil à disposition des collectivités locales pour porter et mettre en œuvre un projet de territoire dans les domaines urbain, économique et social, afin de lutter

prioritairement contre la dévitalisation des centres-villes. Le dispositif d'ORT crée ainsi des droits juridiques nouveaux pour les collectivités leur permettant de mener à bien leurs projets et il ne peut y avoir qu'une seule convention valant ORT par intercommunalité.

Les avantages concrets et immédiats de l'ORT confèrent de nouveaux droits juridiques et fiscaux, notamment pour :

- ✓ Renforcer l'attractivité commerciale en centre-ville (dispense d'autorisation d'exploitation commerciale et possibilité de suspension au cas par cas des projets commerciaux périphériques) ;
- ✓ Favoriser la réhabilitation de l'habitat (accès prioritaire aux aides de l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH), éligibilité au dispositif Denormandie dans l'ancien) ;
- ✓ Maîtriser le foncier (droit de préemption urbain renforcé, droit de préemption dans les locaux artisanaux) ;
- ✓ Faciliter les projets au travers des dispositifs expérimentaux (permis d'aménager, permis d'aménager multi-sites).

Une présentation a été réalisée par Madame Cindy BLOQUEL, cheffe de projet Petites Villes de Demain, dont le support est annexé au procès-verbal.

Monsieur le Maire rappelle que le programme « PetitesVilles de Demain » permet d'obtenir des financements supplémentaires pour la réalisation des projets communaux inscrits dans le programme. Il ajoute que le périmètre ORT arrêté pour la signature de la convention peut évoluer selon les besoins des projets par le biais de la signature d'un avenant à la convention.

Madame DOUAY ajoute que la CCALN lance une opération programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH). En conséquence, les logements nécessitant une réhabilitation et étant hors périmètre ORT, pourront être intégrés dans l'OPAH.

Madame DELBEY demande si la réfection des trottoirs peut être prise en charge dans le cadre des projets PVD. Monsieur BLIN informe les membres du conseil que le programme PVD ne finance pas ce type de projet. Madame DOUAY ajoute que ces travaux pourraient être inclus dans un projet tel que la mise en accessibilité des commerces de centre-bourg.

Madame GIRARD demande si les services communaux pourraient transmettre le suivi des projets inscrits dans le programme PVD. Madame BLOQUEL informera les membres du conseil de l'avancement des projets.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention cadre, valant ORT.

Vote : Unanimité

4. Finances – Budget principal

4.1 – Demande de subvention auprès du conseil départemental – Rénovation du logement vacant – 28 rue Pellieux

Dans le cadre de sa politique de l'habitat, le conseil municipal a approuvé lors de la séance du 24 novembre 2020, le projet de réhabilitation du logement communal vacant sis 28 rue Pellieux.

Par délibération du 29 avril 2022, le conseil municipal avait autorisé le Maire à déposer une demande de subvention auprès du conseil départemental pour ce projet. Cependant la commission permanente a émis un avis défavorable car le projet ne s'inscrivait pas dans les axes prioritaires du fonds d'appui aux communes.

En 2023, le conseil départemental ayant modifié les critères d'attribution, il convient de déposer un nouveau dossier.

Considérant que le plan de financement est le suivant :

| Emplois | Montant TTC (TVA à taux réduit) | Ressources | Montant |
|------------------------------------|------------------------------------|---------------------------------|------------------|
| VRD et dépollution | € | Subvention de l'Etat (DETR) | 63 815 € |
| Autres charges foncières | € | Autres subventions : | |
| Travaux | 287 799 € | - Conseil départemental | 93 000 € |
| Honoraires (hors foncier) | 32 849 € | - origine : | € |
| Assurances | € | - origine : | € |
| Révisions / actualisations | 4 326 € | Total des prêts CDC | 187 095 € |
| Divers | 18 936 € | Total des autres prêts hors CIL | € |
| | | Prêts CIL | € |
| | | Fonds propres | € |
| Prix de revient final (TTC) | 343 910 € | Total des ressources | 343 910 € |

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que la subvention, présentée au titre de la DETR, a été attribuée, à la commune en 2021.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Somme.

Vote :

17 pour : Pierre DURAND, Christine BOURDELLE, Nicolas BLIN, Jean-Noël LECOINTE, Catherine CATHELY WANTIEZ, Maryse-Corinne ROSE, Edith DELBEY, Annie COCHET, Patrick BERMOND, Pascale GIRARD, Richard BENOIT, Sonia DOUAY, Céline TAMPIGNY, Gérard LEROY, Anne-Marie LATEUR, Vincent DAINE, Frédéric PINOIT

0 abstention

2 contre : Marylène FRANZ et Marie-Hélène MARCEL

4.2 – Réhabilitation du logement vacant sis 28 rue Pellieux – Emprunt auprès de la banque des territoires et convention

La commune est propriétaire du logement situé 28 rue Pellieux. Ce dernier étant vacant, la commune a décidé de le réhabiliter et d'y créer deux logements type 3.

Une convention APL va être signée avec l'Etat, induisant la souscription d'un prêt auprès de la banque des territoires.

Au regard des résultats de l'étude énergétique réalisée par le SPEE, la commune souscrira un éco-prêt d'un montant de 26 000 € et un prêt à l'amélioration (PAM).

Ces deux prêts seront intégrés dans un même contrat et auront les caractéristiques suivantes :

- Eco Prêt :
 - Livret A – 0,75% pour une durée de 5 à 15 ans, soit un TEG de 2,25 % actuellement sur la base d'un Livret A arrêté à 3% depuis le 01/02/2023
 - Livret A – 0,45% pour une durée de 16 à 20 ans
 - Livret A – 0,25% pour une durée de 21 à 25 ans
- PAM :
 - Livret A + 0,6%, quelle que soit la durée du prêt

Conformément à la présentation faite au point 4.1, une demande de subvention va être déposée auprès du conseil départemental.

Après passage en commission permanente du conseil départemental, la commune pourra finaliser le plan de financement de ce projet, et connaîtra le montant de l'emprunt à solliciter.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à souscrire une demande de prêt pour financer les travaux de réhabilitation du logement rue Pellieux et de l'autoriser à signer les documents s'y rapportant.

Vote :

17 pour : Pierre DURAND, Christine BOURDELLE, Nicolas BLIN, Jean-Noël LECOINTE, Catherine CATHELY WANTIEZ, Maryse-Corrinne ROSE, Edith DELBEY, Annie COCHET, Patrick BERMOND, Pascale GIRARD, Richard BENOIT, Sonia DOUAY, Céline TAMPIGNY, Gérard LEROY, Anne-Marie LATEUR, Vincent DAINE, Frédéric PINOIT

0 abstention

2 contre : Marylène FRANZ et Marie-Hélène MARCEL

4.3 – Subvention exceptionnelle – Association sportive du collège d'Ailly-sur-Noye

Quatre élèves du collège d'Ailly-sur-Noye ont été qualifiés pour les championnats de France UNSS de VTT, qui se dérouleront à Montargnac (Hérault), les 23 et 24 mai 2023.

A ce titre, l'association sportive du collège d'Ailly-sur-Noye a déposé une demande de subvention, d'un montant de 300 €, auprès de la commune.

Il est proposé d'attribuer une subvention de 300 €, à l'association sportive du collège d'Ailly-sur-Noye, pour la participation des élèves aux championnats de France UNSS de VTT.

Vote : Unanimité

5. Ressources humaines – Recrutement d'un agent non permanent – accroissement d'activité

Le renouvellement des cartes d'identités et passeports fait l'objet d'une très forte demande. Un plan d'urgence a été déployé, par les services de l'Etat, pour améliorer les délais de délivrance.

L'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Ainsi, en raison de l'accroissement d'activité au sein des services administratifs, il est nécessaire de créer, à compter du 1^{er} septembre 2023, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint administratif, à temps complet, pour une durée d'un an.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'un agent titulaire a démissionné au 1^{er} juin 2023. A terme, il sera nécessaire de pourvoir à son remplacement.

Il est proposé au conseil municipal de créer, pour une durée d'un an, un emploi non permanent, relevant du cadre d'emploi des adjoints administratifs, à temps complet, en raison de l'accroissement d'activité au sein des services administratifs.

Vote :

17 pour : Mesdames et Messieurs, Pierre DURAND, Christine BOURDELLE, Jean-Noël LECOINTE, Catherine CATHELY WANTIEZ, Edith DELBEY, Annie COCHET, Patrick BERMOND, Pascale GIRARD, Richard BENOIT, Sonia DOUAY, Céline TAMPIGNY, Gérard LEROY, Anne-Marie LATEUR, Vincent DAINE, Frédéric PINOIT

2 abstentions : Nicolas BLIN, Maryse-Corrinne ROSE

6. Questions diverses

Aucunes questions diverses n'ont été déposées. Monsieur le Maire lève la séance à 21h00.